



GARDE ENFANT MALADE INTERPELLATION DE LA VICE-PRESIDENTE

Lors de notre dernière rencontre avec le DGS, nous l'avons questionné quant à la modification des conditions d'octroi d'ASA enfant malade (passée en catimini) et les conséquences sur les agents.

En effet, ces ASA ne concerneraient plus les RDV médicaux programmés, obligeant ainsi les collègues à poser des congés, ce qui, à nos yeux est une aberration.

C'est pourquoi, nous venons de transmettre un mail à la Vice-Présidente en charge du personnel.

Nous lui avons mentionné que le décret stipulait, que ces journées sont octroyées quand la présence du parent est indispensable (ce qui est le cas pour n'importe quel rendez-vous hospitalier ou autre).

Nous avons rappelé que la collectivité ne pouvait être plus restrictive qu'un décret, mais elle pouvait prendre une décision plus avantageuse.

Nous osons espérer que nos arguments seront entendus et que la collectivité reviendra sur cette décision.

Affaire à suivre !

La CGT du CD80 toujours aussi proche des agents pour défendre leurs droits et leurs conditions de travail.